



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Une **SEANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **ONZIEME (11^e)** jour du mois d'**OCTOBRE** de l'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)**, à l'hôtel de ville de la Ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead.

Sont présents : MM Harvey Stevens MMES Sandra Harrison
Philippe Dutil Valérie Lavallée
Nicholas Ouellet Deborah Bishop

Formant quorum sous la présidence de Jody Stone, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Charles ainsi que le directeur adjoint, M Hughes Ménard, sont également présents, le tout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucun citoyen n'est présent.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M Jody Stone déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2.0
2022-10-9798

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M Stone dépose le projet d'ordre du jour. Le point : *6.05 – Calendrier des séances du conseil de 2023*, est ajouté.

Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout proposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.01
2022-10-9799

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

4.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

5.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.01 Rapport des délégations de pouvoir

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de septembre 2022, lesquels sont joints à la présente.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Allen Desrosiers	24 797,07 \$
Jean-Charles Bellemare	2 344,35 \$

5.02 Rapport des revenus et des dépenses

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 août 2022, lequel est joint à la présente.

5.03 Rapport d'activités

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois de septembre 2022.

5.04 Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle

Il n'y a pas de bénéficiaire ce mois-ci.

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.01 Comptes payés et à payer

2022-10-9800

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer suivantes :

Liste des comptes	Montants
Comptes payés en septembre 2022	172 022,82 \$
Comptes à payer en octobre 2022	100 767,22 \$

ADOPTÉE

6.02 Liste des comptes débiteurs

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 30 septembre 2022.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

6.03
2022-10-9801

FQM Assurances - contrat 2023

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

D'AUTORISER le directeur général à renouveler le contrat d'assurances accident de la Ville de Stanstead auprès de FQM Assurances, selon le programme présenté en annexe à la présente, aux coûts de QUATRE CENT HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE SOUS (408,75 \$) ;

D'AUTORISER le directeur général à renouveler le contrat d'assurances dommages de la Ville de Stanstead auprès de FQM Assurances, selon le programme présenté en annexe à la présente, aux coûts de SOIXANTE MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (60 336,95 \$) ;

QUE ces montants soient prévus à l'exercice budgétaire 2023.

ADOPTÉE

6.04
2022-10-9802

Programmes de crédits de taxes : versements prévus en 2022

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

D'AUTORISER le directeur général à émettre les paiements aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint à la présente, dans le cadre des programmes de crédits de taxes en vigueur.

ADOPTÉE

6.05
2022-10-9803

Calendrier des séances du conseil de 2023

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le calendrier des séances publiques du conseil municipal de 2023 soit le suivant :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 9 janvier 2023 | - 10 juillet 2023 |
| - 13 février 2023 | - 14 août 2023 |
| - 13 mars 2023 | - 11 septembre 2023 |
| - 11 avril 2023 | - 10 octobre 2023 |
| - 8 mai 2023 | - 13 novembre 2023 |
| - 12 juin 2023 | - 11 décembre 2023 |

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.01
2022-10-9804

Modification au plan de mise en œuvre du schéma incendie

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog* a été modifié le 29 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que défini à l'article numéro 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), malgré la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Memphrémagog-Est, les HUIT (8) municipalités membres sont toujours responsables du *Plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couvertures de risques incendie (SCRI) de la MRC de Memphrémagog* ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que défini à l'article numéro 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c.S-3.4), chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre ainsi que leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la Régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début des opérations de la Régie de Memphrémagog-Est, les HUIT (8) municipalités membres de la MRC de Memphrémagog s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au PMO du schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog ainsi que pour les tâches et responsabilités émanant de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que défini à l'article numéro 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c.S-3.4), l'autorité régionale peut faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Régie intermunicipale de Memphrémagog-Est a eu pour effet de bonifier la protection incendie sur leur territoire ;

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

D'ADOPTER le nouveau *Plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie* confirmant ainsi la Régie Memphrémagog-Est responsable des actions prévues au SCRI en vigueur, sans toutefois dégager les municipalités concernées de toute responsabilité ;

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de modifier le schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la municipalité régionale de Memphrémagog tel que stipule l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c.S-3.4).

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

8.02
2022-10-9805

Rémunération des premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire uniformiser la rémunération de ses premiers répondants, conformément à ce que les pompiers de la Régie incendie Memphrémagog Est gagnent présentement, en ce qui a trait au nombre minimum d'heures payées pour présentation à la suite d'un appel d'urgence ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

D'AUTORISER la Régie incendie Memphrémagog Est de procéder au paiement d'un minimum de DEUX (2) heures pour chaque présentation d'un premier répondant sur le territoire de la Ville de Stanstead, à la suite d'un appel d'urgence, plutôt que seulement une heure, comme c'est présentement le cas.

QUE la modification de la rémunération des premiers répondants entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

8.03
2022-10-9806

Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Estrie - Secteur Stanstead

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la caserne ambulancière de Stanstead, soit Stanstead, Stanstead-Est, Ogden et Canton de Stanstead, couvrent un grand territoire de 356,72 km² ainsi qu'une population de près de 5 600 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le secteur Stanstead est desservi actuellement que par un seul véhicule ambulancier sous un horaire de faction;

CONSIDÉRANT QU'il est prouvé qu'une couverture ambulancière sous horaire de faction augmente considérablement les délais d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'intervention est crucial et peut faire la différence entre la vie et la mort et le risque de conserver des séquelles;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre de paramédics qui sévit en Estrie ainsi que dans le secteur de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE les horaires dits de faction ne sont plus aucunement attractifs et engendrent plusieurs bris de service et de fermetures de zone en raison de l'incapacité des organisations ambulancières à les combler;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de travailleurs d'Ambulance de l'Estrie a jusqu'ici réussi le tour de force de ne pas laisser notre secteur en bris de service;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière nous informe que la mise en place de mesures palliatives pour éviter les bris de services n'est plus soutenable, faute de personnel et de capacité matérielle;

CONSIDÉRANT QU'un horaire de type CoreFlex améliore le temps réponse, mais qu'il est encore moins attractif qu'un horaire de faction;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

SJB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la très faible attractivité de l'horaire CoreFlex expose le secteur de Stanstead à une augmentation importante des périodes de bris de service;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Stanstead est desservi actuellement que par un seul véhicule ambulancier et qu'un bris de service génère automatique une fermeture de zone;

CONSIDÉRANT QUE les plus proches ambulances susceptibles de venir en renfort sont à plus de 30 minutes de Stanstead;

CONSIDÉRANT QU'aucun centre hospitalier ne se trouve dans notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE la situation précaire qui sévit actuellement dans les urgences des centres hospitaliers augmente le temps de rétention des équipes ambulancières augmentant ainsi le temps de découverte de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'avantage de l'amélioration du temps réponse d'un horaire de type CoreFlex est annulé par l'augmentation des bris de service potentiels;

CONSIDÉRANT QU'un délai d'intervention rapide et une couverture de service 24/7 permettent au minimum un service de soins d'urgence acceptable pour notre population;

Par conséquent,

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au MSSS et à son représentant, M. Paul Lévesque, directeur des services préhospitaliers d'urgence de ne pas implanter le modèle CoreFlex, mais de plutôt convertir l'horaire de faction actuelle par une couverture de service à l'heure 24 heures par jour, 7 jours par semaine, afin d'assurer une couverture d'urgence essentielle à la population du secteur de Stanstead.

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Paul Lévesque, directeur des services préhospitaliers d'urgence au MSSS, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé, ainsi qu'au député provincial de la circonscription d'Orford; M. Gilles Bélanger.

ADOPTÉE

Adoption du budget 2023 de la Régie incendie Memphrémagog Est

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Sandra Harrison

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal acceptent l'adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale d'Incendie Memphrémagog-Est, qui s'élève à UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 657 835,00 \$) et pour lequel la Régie prévoit une quote-part pour la Ville de Stanstead estimée à DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE SOUS (227 922,76 \$).

ADOPTÉE

8.04
2022-10-9807



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

SD

SECRETAIRES-
TRÉSORIER

MAIRE

9.0

9.01 2022-10-9808

TRAVAUX PUBLICS

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de comptes 2022

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes *V-0321* a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil de la Ville de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de TRENTE MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (30 229 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire *V-0321*, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.0

10.01 2022-10-9809

HYGIÈNE DU MILIEU

Adoption du budget 2023 – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2023 au montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (3 212 875 \$), ainsi que les tarifs applicables pour 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2023 comme le prévoit le *Code municipal* ;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville de Stanstead approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2023 soumise par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE

**11.01
2022-10-9810**

Couverture d'assurance pour les activités de loisirs – approbation

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville de Stanstead accepte d'inclure dans sa couverture d'assurance les activités suivantes, ainsi que le nom de leurs responsables et les lieux où l'activité se déroulera :

- Frédérick Roy, karaté – École Jardins-des-Frontières
- Ryan Marotte, basketball – Sunnyside Elementary School

ADOPTÉE

**11.02
2022-10-9811**

Entente de location de temps de glace – Aréna Pat-Burns

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead le contrat de location de l'aréna Pat-Burns, aux conditions prévues en annexe.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.01

Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – septembre 2022

Le directeur général adjoint dépose la liste des permis émis pour le mois de septembre 2022 et fait un résumé du rapport d'activités en urbanisme.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

JCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
MAIRE

12.02
2022-10-9812

Règlement no° 2012-URB-02-12-01 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead – Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement de zonage n° 2012-URB-02* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son *Règlement de zonage* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier les superficies minimales et les façades des bâtiments principaux pour la zone R2 ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le premier projet du *Règlement no 2012-URB-02-12-01 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02* et ses amendements soit déposé et adopté ;

QUE le projet de règlement vise la modification de l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- Par la modification à la grille des normes pour la zone R2 :
 - Nombre maximal d'unités de logement : 12 logements ;
 - Marge de recul avant minimale – Bâtiment principal : 5 mètres ;
 - Marge de recul arrière minimale – Bâtiment principal : 3 mètres.

QUE le projet de règlement vise la modification de l'article 7.1 intitulé « Dimensions » est modifié :

- Par l'ajout d'une note de renvoi de bas de page pour les « habitations unifamiliales isolées (1 étage) et habitations unifamiliales isolées (plus de 1 étage) » qui se lit comme suit :
 - Pour la zone R2 du plan de zonage en vigueur, la superficie minimale est de 57 m² et la façade minimale est de 4,8 m.

QUE le projet de règlement vise la modification de l'article 7.2 intitulé « Hauteur » est modifié :

- Par l'ajout d'une note de renvoi de bas de page pour la « hauteur minimale de 3 mètres pour 1 à 1½ étages » qui se lit comme suit :
 - Pour la zone R2 du plan de zonage en vigueur, la hauteur minimale est de 2,75 m.

QUE l'assemblée de consultation aura lieu le 14 novembre 2022, à 18h30, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, à Stanstead ;

QU'avis public soit donné à cette fin.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ScB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

12.03
2022-10-9813

Règlement no° 2012-URB-03-02-01 amendant le Règlement de lotissement n° 2012-URB-03 et ses amendements de la Ville de Stanstead – Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement de lotissement n° 2012-URB-03* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son *Règlement de zonage* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier les superficies, les largeurs et les profondeurs minimales des lots pour la zone R2 ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées ;

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le premier projet du *Règlement no 2012-URB-03-02-01 amendant le Règlement de lotissement n° 2012-URB-03 et ses amendements* soit déposé et adopté ;

QUE le projet de règlement vise la modification de l'article 4.3.3 intitulé « Superficie et dimensions des lots » est modifié :

- Par l'ajout d'une note de renvoi de bas de page pour à l'usage « Résidentiel » pour le type de construction « Habitation unifamiliale isolée » qui se lit comme suit :
 - Ne s'applique pas à la zone R2 du plan de zonage en vigueur.

QUE l'assemblée de consultation aura lieu le 14 novembre 2022, à 18h30, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, à Stanstead ;

QU'avis public soit donné à cette fin.

ADOPTÉE

12.04
2022-10-9814

Demande de dérogation mineure 2022-08 : 136, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin de construire une clôture d'une hauteur 2,5 m (8') autour de son jardin/potager situé dans la cour arrière de la propriété afin de le protéger de la faune, au lieu de la hauteur maximum pour un terrain résidentiel ou commercial (hébergement, restauration, etc.) qui est de 2 m (6' 6"), selon le *Règlement de zonage no. 2012-URB-02*, article 10.1 intitulé « Clôture et haie », sur la propriété située au 136, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment résidentiel ne se trouve à proximité de l'emplacement visé par la clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le matériel utilisé (grillage) ne créera pas visuellement l'effet d'un mur ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur pourra utiliser les récoltes dans son commerce de restauration ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

JCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le type de construction proposé par la demande de permis est d'une envergure mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser la construction d'une clôture d'une hauteur de 2,5 m (8') autour d'un jardin, alors que l'article 10.1 intitulé « Clôture et haie » du *Règlement de zonage no. 2012-URB-02* permet une hauteur maximale de 2 m (6' 6").

ADOPTÉE

Embauche et nomination d'une inspectrice

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'embauche d'un employé dédié à l'émission de permis, certificats et constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a publié une offre d'emploi à cet égard, auquel Mme Nancy Bilodeau a postulé ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Bilodeau possède toutes les qualifications nécessaires au poste ;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Sandra Harrison

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse parti intégral de la résolution ;

QUE les membres du conseil approuvent l'embauche de Mme Nancy Bilodeau à titre d'inspectrice ;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead le contrat de travail convenu avec Mme Bilodeau ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead désignent Mme Bilodeau comme officier responsable de l'émission des permis, certificats et constats d'infractions ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent Mme Bilodeau à signer pour, et au nom de la Ville de Stanstead, les documents relatifs à l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;

QUE les actes posés par Mme Bilodeau dans l'exercice de cette fonction soient couverts par l'assurance civile et responsabilité de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

12.05
2022-10-9815



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Le directeur général résume les sujets abordés dans la correspondance reçue en septembre 2022.

14.0

VARIA

Le conseil Nicholas Ouellet demande s'il est possible de poser des dos d'âne sur la rue Stevens pour réduire la vitesse.

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

16.0

2022-10-9816

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19:45.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,



Jody Stone,
Maire



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier